

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBRIANT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE du 13 décembre 2022

Le Président de séance et les membres du Conseil d'Administration, convoqués le 7 décembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Présents: M^{me} Claudie SONNET, Vice-Présidente, M^{me} Christine BOURDEL, M^{me} Simone GITEAU,

M. Bernard GAUDIN, M^{me} Brigitte PALIERNE, M^{me} Jocelyne GAUTIER, M^{me} Jacqueline

DURAND, M. Loïc GUILLEMOT.

Excusés: M. Alain HUNAULT, Président (avait donné pouvoir à M^{me} Claudie SONNET), M. Jean-Claude

BOISSEAU, M^{me} Marie-Jo. HAVARD (avait donné pouvoir à M^{me} Jacqueline DURAND).

Objet : Compte Administratif 2021 du Service de Soins Infirmiers À Domicile Affectation du résultat 2020 par décision ARS du 3 février 2022

EXPOSÉ

1) L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a adressé un courrier en date du 3 février 2022 notifiant la répartition du résultat de fonctionnement de l'année 2020 du Service de Soins Infirmiers À Domicile.

Le résultat cumulé à affecter est de 103 042,87 €, calculé de la façon suivante :

o Crédits 2019 non employés	7 221,08 €
Intégration du résultat 2019	21 035,23 €
Résultat comptable 2021	74 786.56 €

Affectation

Montant	Compte	(1988 11 N. P. 199)
7 221,08		Décision ARS 03/02/2022 sur affectation 2021 – crédits 2019 non employés
21 035,23		Décision ARS 03/02/2022 sur affectation 2021 – intégration reliquat résultat 2019
74 786,56		Décision ARS 03/02/2022 Résultat comptable 2020 non affecté en 2021
103 042,87		Total à affecter
59 687,93	1100	Décision ARS 03/02/2022 sur affectation 2021 – affectation en réduction des charges 2022 (chapitre 002)
43 355,00	1110	Décision ARS 03/02/2022 sur affectation 2021 – Affectation au financement de formations (mesures non reconductibles n'accroissant pas les charges => chapitre 002)
103 042,93		

2) L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a également adressé un courrier en date du 15 novembre 2022 notifiant la répartition du résultat de fonctionnement de l'année 2021 du Service de Soins Infirmiers À Domicile.

Le résultat cumulé à affecter est de 51 827,63 €, calculé de la façon suivante :

 Prime PGA 2021 (versée en avril 2022) 	4 665,00 €	
♦ Intégration du résultat 2019	24 314,77 €	-
o Résultat 2021	22 847,86 €	

Affectation

Montant	Compte	
4 665,00		Décision ARS 15/11/2022 – Réformation résultat par ARS. Non prise en compte de la prime grand âge sur 2021
24 314,77		Décision ARS 15/11/2022 – Résultat antérieur intégré par l'ARS 15/11/2022
22 847,86		Décision ARS 15/11/2022 – Résultat 2021
51 827,63		Total à affecter
9 020,21	1100	Décision ARS 15/11/2022 - Affectation en réduction des charges d'exploitation 15/11/2022
4 665,00	1110	Décision ARS 15/11/2022 - Affectation au financement de mesures non re- conductibles Prime grand âge
38 142,42	1110	Décision ARS 15/11/2022 - Affectation au financement de mesures non re- conductibles Bonification indiciaire Ségur
51 827,63		Total affecté

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve :

- 1. La modification de l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2020,
- 2. l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2021 du Service de Soins Infirmiers À Domicile.

Vote: 8 voix POUR (dont 2 pouvoirs).

2 Abstentions (M. GAUDIN et Mme PALIERNE).

Fait et délibéré à Châteaubriant, le 13 décembre 2022

Pour Le Président, et par délégation,

La Vice-Présidente,

Claudie SONNET

Préfecture de Loire-Atlantique

044-264400326-20221220-11-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-12-2022

Publication le : 21-12-2022

Pour le Président,

Mis en ligne le

21/12/2022